Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 24.041
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

C2401 – Acquisition d'une scène de spectacle modulable

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant que la commune a décidé d'acquérir une scène de spectacle modulable ;

Considérant que 3 sociétés ont été sollicitées pour cette consultation ;

Considérant que deux propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 12 février 2024 à 17h00 ;

Considérant qu'au vu de l'analyse des offres, la proposition de la société EQUIP'CITE apparait comme économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER les documents contractuels de la consultation pour l'acquisition d'une scène de spectacle modulable avec la société EQUIP'CITE, sise 30 rue du Château d'eau à MONTESSON (78360), pour un montant forfaitaire de 34 483,23 € HT soit 41 379.88 € TTC.
- Article 2 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 20 février 2024.

Par délégation du maire

LA MAIRE ADJOINTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240220-24-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2024
Affichage : 20/02/2024
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY